



## **Directive relative à la Maîtrise universitaire en management public**

Cette directive a été élaborée par le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en management public et approuvée par le Collège des professeurs de la Faculté en date du 2 juin 2020 et par le Conseil participatif de la Faculté en date du 15 juin 2020. Elle entre en vigueur en date du 14 septembre 2020.

Elle précise certaines modalités d'application du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS et ne s'utilise qu'en regard de celui-ci.

### **Art.1**

Conformément à l'article 6 alinéa 2 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaire SdS, il faut, pour être admissible à la Maîtrise universitaire en management public, être titulaire d'un Baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen.

### **Art.2**

Le niveau de français B2 au minimum est exigé.

### **Art.3**

Conformément à l'article 6 alinéa 7 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS, l'admission à la Maîtrise universitaire en management public se fait sur dossier. L'examen du dossier se fonde sur les pièces requises au dossier de candidature et sur leur analyse en fonction des critères d'admission définis à l'alinéa 8 de la présente directive.

### **Art.4**

Les pièces requises au dossier de candidature de la Maîtrise universitaire en management public sont les suivantes :

- Lettre de motivation qui précise le cas échéant la mention envisagée (1 page A4)
- Curriculum vitae (1 page A4, sans annexe)
- Photocopies des diplômes obtenus (certifiés conformes en cas d'études effectuées dans des pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne)
- Photocopies des relevés de notes (certifiés conformes en cas d'études effectuées dans des pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne)
- 2 lettres de recommandation

### **Art.5**

Conformément à l'article 9§4 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS, le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en management public préavise les dossiers de candidatures.

### **Art.6**

Les préavis sont émis sur la base d'examen individuel et comparatif des dossiers de candidature.

**Art.7**

Les dossiers incomplets (à savoir ne comprenant pas l'ensemble des pièces demandées) ne seront pas analysés.

**Art.8**

L'analyse des pièces requises au dossier d'admission se fonde sur les critères suivants :

1. Pour les lettres de recommandation : la pertinence pour une candidature à la Maîtrise universitaire en management public qui y est exprimée et les éléments mis en avant et sur lesquels l'auteur-e de la lettre insiste.
2. Pour les notes, un minimum de 4.5 de moyenne (ou équivalent dans les autres systèmes de notation) est exigé pour la baccalauréat universitaire. Au-delà de ce seuil minimal, la candidature est évaluée en fonction de la moyenne générale et des résultats obtenus dans les cours ayant trait directement aux domaines d'enseignements de Maîtrise universitaire en management public.
3. Pour la lettre de motivation : les raisons de la candidature à la Maîtrise universitaire en management public, la mise en exergue du parcours personnel et des expériences précédentes, la correspondance de la Maîtrise universitaire en management public aux attentes exprimées par les candidat-e-s.

**Art. 9**

L'évaluation s'opère sur une échelle comprise entre 0 et 6, 6 étant le maximum.